

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOLE****SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 + 2 **PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, LAFITTE Patrick, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel, GERBOLES Henri

Absents ayant donné procurations : ROUCOLLE Lilian à Jean-Louis TORRES, FEDERICO Fatiha à BOLASELL Claire-Marie

Absent : RAMIREZ Anne-Marie

Le quorum est atteint

Mme LECTEZ Laurence a été désignée secrétaire de séance

DEL N°12202311 : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur le maire laisse la parole à M. René WALLEZ, adjoint à l'environnement et au développement durable.

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L2125-1
- **Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du 26 janvier 2016 qui crée une régie de recettes pour encaisser les droits de place des activités non sédentaires occupant le domaine public.
- **Vu** la délibération du 28 juin 2016 concernant l'occupation du domaine public – droit de terrasses ou extension commerciale et la fixation d'un droit de place pour toute utilisation du domaine public sédentaire.
- **Considérant** que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
- **Considérant** qu'une convention entre la commune et les occupants du domaine public doit être mise en place

Il est proposé de fixer la redevance annuelle par mètre linéaire et de formaliser chaque acte par un arrêté municipal et une convention à intervenir entre la commune et le demandeur. Le montant sera de 10 € par mètre linéaire de terrasse sur une profondeur de 3 m. La durée du contrat sera de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Tous les commerces de la commune qui utilisent le domaine public sont concernés par cette convention d'utilisation du domaine public et cette redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la proposition du Maire et décide :

- DE REPRENDRE** comme suit le droit de terrasse pour toute activité sédentaire occupant le domaine public par un forfait de 10 € par an par mètre linéaire sur une profondeur de trois mètres.
- D'ADOPTER** une convention à intervenir avec chaque demandeur, applicable à l'occupation du domaine public par toute activité sédentaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté permettant au demandeur de faire un dépôt public et à signer la convention

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 066-216600593-20240102-DEL12202311-DE

DIT que cette mesure prendra effet au 1er janvier 2024

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de cette mesure

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**

C. MANAS